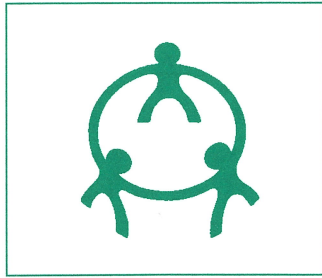




La Fondation canadienne pour l'étude de la mortalité infantile



Institut canadien de la santé infantile



Société canadienne de pédiatrie



Santé Canada

DÉCLARATION CONJOINTE

Réduction du risque du syndrome de mort subite du nourrisson au Canada

Le syndrome de mort subite du nourrisson désigne la mort subite et imprévue d'un enfant de moins de un an qui était, semble-t-il, en bonne santé. Le décès demeure inexplicable même après une enquête approfondie. Au Canada, il survient quelque 400 décès attribuables à ce syndrome chaque année, ce qui en fait la principale cause de décès chez les enfants ayant entre un mois et un an. Les risques qu'un enfant autochtone soit victime de ce syndrome sont de trois à quatre fois plus élevés que pour un enfant non autochtone.

Même si la cause spécifique du syndrome demeure inconnue, nous avons néanmoins une certaine connaissance de certains des facteurs de risque. La Fondation canadienne pour l'étude de la mortalité infantile, l'Institut canadien de la santé infantile, la Société canadienne de pédiatrie et Santé Canada ont récemment tenu un atelier sur la réduction du risque de manifestation de ce syndrome. Des spécialistes ont présenté des données selon lesquelles les nourrissons qui dorment habituellement sur le ventre (en décubitus ventral) sont exposés à un risque accru, comparativement aux nourrissons qui dorment sur le dos ou sur le côté. Des études menées en

Angleterre, aux Pays-Bas, en Australie et en Nouvelle-Zélande rapportent que lorsqu'on employait moins la position couchée sur le ventre, dans les cas observés, cela entraînait aussi une réduction du nombre de décès attribuables au syndrome de mort subite du nourrisson.

Il a été convenu que l'exposition à la fumée secondaire indirecte constituait un autre important facteur de risque. Un nourrisson qui a été exposé à la fumée du tabac soit avant, soit après la naissance est plus susceptible d'être victime de ce syndrome que les nourrissons qui n'ont pas été exposés.

Nous recommandons que les enfants normaux et en santé soient installés sur le dos ou le côté pour dormir et que le milieu où ils vivent soit protégé de toute fumée du tabac.

Des recherches effectuées dans d'autres pays ont établi également que les bébés qui ont trop chaud sont exposés à un risque accru. Cependant, il faut appliquer ces constatations au Canada avec une certaine mesure de prudence, étant donné que notre climat et les pratiques de soins des enfants diffèrent.

Il importe que les parents sachent que même si les nourrissons ont besoin de chaleur et de protection contre les conditions climatiques, ils ne doivent toutefois pas avoir trop chaud. Si la température d'une pièce est confortable pour les parents, elle l'est sans doute pour leur nourrisson. Nous leur conseillons de vêtir leur nourrisson de façon à ce que celui-ci n'ait pas trop chaud, même lorsqu'il est malade.

Il a également été reconnu à l'atelier que l'allaitement maternel peut protéger l'enfant contre ce syndrome. En outre, l'allaitement maternel comporte d'importants bienfaits nutritionnels, immunologiques et psychologiques en ce qui concerne la santé du nourrisson.

Nous recommandons que l'allaitement maternel chez toutes les femmes soit encouragé et facilité.

Il importe d'assurer les parents que les nourrissons normaux et en santé ne s'étouffent pas ou ne souffrent pas d'autres problèmes s'ils dorment sur le dos ou le côté. Cependant, il existe certaines affections qui nécessitent que le nourrisson soit déposé sur le ventre pour dormir. Les parents doivent discuter des besoins particuliers de leur nourrisson avec leur médecin.

Les bébés plus âgés peuvent se remettre sur le ventre après avoir été installés sur le dos. Il n'est pas nécessaire de forcer un bébé à dormir sur le dos s'il a suffisamment de mobilité pour trouver lui-même une position confortable.

Il est important de bien préciser que le fait de suivre ces recommandations pourrait réduire le risque de mort subite du nourrisson, mais que cela ne préviendra pas tous les décès de ce genre. Étant donné que la cause ou les causes de ce syndrome demeurent inconnues, les parents dont le nourrisson a été victime du syndrome ne doivent pas conclure que la façon dont ils en prenaient soin a causé le décès.

La Fondation canadienne pour l'étude de la mortalité infantile, l'Institut canadien de la santé infantile, la Société canadienne de pédiatrie et Santé Canada intégreront les renseignements du présent document dans leurs programmes actuels et étudieront aussi d'autres stratégies visant à disséminer l'information au public et aux professionnels de la santé. Ces organismes formeront des partenariats avec les collectivités autochtones afin d'aborder cet important risque pour la santé des enfants autochtones.